

RALLYE
Castine
TERRE D'OCCITANIE



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE

LIGUE SPORT AUTOMOBILE OCCITANIE
PYRENEES

A.S.A. Castine

ECURIE des 1000 tours

REGLEMENT PARTICULIER et SPORTIF
DU :

20^{ème} RALLYE CASTINE
TERRE D'OCCITANIE

08 – 09 et 10 mai 2020

CHAMPIONNAT DE France RALLYES TERRE

ECURIE DES 1000 TOURS
Chez Stéphane DEVEZ
CRAYSSAC 46400 SAINT LAURENT LES TOURS

stephane.devez@orange.fr



PROGRAMME – HORAIRES

Lundi 17 Février 2020

Parution du règlement et ouverture des engagements.

Lundi 27 Avril 2020 Minuit

Clôture des engagements.

Vendredi 01 Mai 2020

Parution de la liste des engagés sur le site de l'ASA Castine.

Vendredi 08 Mai 2020

Vérifications :

15 h 30 à 20 h 30 Vérifications administratives : Place des Consuls a Bretenoux 46130

15 h 45 à 20 h 45 Vérifications techniques : Place des consuls a Bretenoux 46130

16h 00 a 21h 00 Mise en parc à Saint Céré place de la République 46400

18h00 Conférence de presse a l'auditorium de Saint Céré ,(Salle polyvalente)

20 h 00 1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs P.C. Salle polyvalente Saint Céré 46400.

22 h 00 Publication des équipages admis au départ affichage officiel P.C. Salle polyvalente Saint Céré. Un affichage indicatif aura lieu au parc de Saint Céré durant le parc fermé du vendredi et de fin du rallye dimanche.

Samedi 09 mai 2020

5 h 30 Distribution des livres de route 1^{ère} étape : Grand Café a st Céré place de la république.

6 h 30 Départ 1^{er} VHC 1ère Etape à Saint Céré place de la République.

18 h 30 Arrivée 1^{er} VHC 1ère Etape à Saint Céré place de la République.

21 h 30 Publication des résultats partiels provisoires de la 1^{ère} étape, pénalités routières incluses, ordre et heure de départ de la 2^{ème} étape : affichage officiel P.C. Salle polyvalente de Saint Céré.

Dimanche 10 mai 2020

5 h 00 Distribution des livres de route 2^{ème}. Etape :Grand Café a st Céré place de la république

6 h 00 Départ 1^{er} VHC 2ème Etape. à Saint Céré place de la République

16 h 28 Arrivée 1^{er} VHC 2ème Etape fin du rallye à : Place de la République Saint Céré.

Vérifications finales Carrosserie des 3 Châteaux « Roland DHUR » - 659 Avenue Anatole de Monzie (route de Cahors) 46400 Saint Céré.

Publication des résultats finaux provisoires du rallye au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent : **au parc fermé de Saint Céré.**

Remise des coupes : **Podium d'arrivée.**

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Castine et L'Ecurie des 1000 Tours organisent les : **08 – 09 et 10 Mai 2020 Le 20^{ème} Rallye Terre Castine Terre d'Occitanie.**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

Le présent règlement a reçu par la F.F.S.A. le permis d'organisation : **83**

En date du : **29/01/2020**

Visa de la ligue sport Automobile Occitanie Pyrénées : **7**

Du : **09/01/2020**

Organisateur Technique :

ECURIE des 1000 Tours représentée par **Stéphane DEVEZ**

Secrétariat du Rallye : **Ecurie des 1000 Tours**

chez Stéphane DEVEZ - Crayssac – 46400 St Laurent les Tours.

Tél . : **05 65 10 81 69** Email : **stephane.devez@orange.fr**

Permanence du Rallye : 05 65 10 81 69

Stéphane DEVEZ : 06 81 91 45 95

Toutes les infos sur : www.asacastine.fr

1.1. Officiels

Responsable mise en place moyen de sécurité :

Stéphane DEVEZ

Secrétaire Général du Meeting :

Roland THEROND

Observateur FFSA :

Michel LAROULANDIE

Président CFR Terre :

Alain ROSSI

Président du Collège des Commissaires Sportifs :

**Coordinateur promotion marketing CFR
Terre :**

Philippe SOULET

Jean Michel FILLOUX

Membres du Collège des Commissaires Sportifs :

Jacques COURMONTAGNE

Guy DESTRESSE

Directeur de Course :

Franck DEL SANTO

Directeurs de Course adjoints P.C. :

Jacques LE GALL

Yves ESCLOUPE

Roselyne PRIoux

Directeurs de course délégués aux E.S. :

Laurent TEILLARD

Serge FREVILLE

René Jean HULOT

Guillaume FAYET (inter)

Secrétaire de la Direction de Course :

Nicole BONNET

Directeur de Course nouveau départ :

Nicole BONNET

D.C. Chargés du véhicule tricolore :

Guy TRONCAL

Commissaires Sportifs adjoints délégués aux E.S. :

Michel VAURIE

Françoise GERLAND

Francis VERGNES

Directeur de course véhicule autorité :

Patrice MARTY

Directeur de Course véhicule Info sécurité :

Directeur de Course véhicule Damier :

Françoise FREVILLE

Joël ROMIGUIERE

**Commissaire Technique
Responsable Délégué FFSA :**

Laurent QUERRY

**Commissaire Technique Responsable
Nouveau départ :**

Laurent QUERRY

Commissaires Techniques :

Didier GENRIES
Aurélien PINHO
Dominique TURPIN
Jean Marc PETINGER
Serge PEGOLOTTI
André FOURMENT
Christian BONIN

Commissaire Technique Peugeot Sport :

Hervé HENO

Commissaires Sportifs Délégués Juges de Faits :

Michel BLANC Dominique JOUBERT
Louis PRIANO Bernard ISSARTEL

Commissaire Sportif Chargé de la publicité :

Lyonnel JACCOUTOT

Chargés des Relations avec les Concurrents :

Véronique PUYAU Responsable en relation avec le collègue
Jean Pierre LABAUNE
Myriam BERTRAND - PUECH
Jacques JONQUIERES

Rédacteur presse FFSA :

Clément RULLIERE

Commissaires Délégués Parc Fermé :

Patrice PRIOUX

Responsable salle de presse de presse :

Danièle GAMBA

**Commissaires Délégués Parc de
regroupement :**

Patrice PRIOUX

Responsables des Chronos et Classements :

David GUIBLAIN

Commissaires Délégués Parc Assistance :

Lyonnel JACCOUTOT

Speaker :

Vincent DOUGADOS

Médecin Chef :

Dr JC DESLANDES

Mise à disposition du système de géolocalisation :

VDS Racing – Jean Pierre BALLEET

Chargé des Commissaires Chronométrateur :

Gérard CARCHON
Françoise FRANCHI

Chargée de mission FFSA :

Anne BERNARD

ARTICLE 1.2 ELIGIBILITE

Le RALLYE CASTINE TERRE D'OCCITANIE, compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes Terre Pilotes 2020.
- Le Championnat de France des Rallyes Terre 2 Roues Motrices 2020.
- La 208 Rally Cup
- Le Championnat de la ligue Occitanie Pyrénées 2020.
- Championnat pilotes et copilotes de la Ligue Occitanie Pyrénées 2020 – coeff 3
- Challenge des commissaires de la Ligue Occitanie Pyrénées 2020
- Le Challenge de l'ASA Castine.

ARTICLE 2. ASSURANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. Demande d'engagement – Inscriptions.

3.1.1 Concurrents Admis.

Articles 3.1.2 à 3.1.4 et 3.1.6 à 3.1.9 (Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes).

Tout pilote qui s'engage à un rallye du championnat de France des Rallyes Terre marque des points au dit Championnat

3.1.5. Demande d'Engagement – Inscriptions

Toute personne qui désire participer au **Rallye Castine Terre d'Occitanie** doit adresser au secrétariat du rallye **Ecurie des 1000 Tours, Chez Stéphane DEVEZ Crayssac, 46400 Saint Laurent les Tours** la demande d'engagement, dûment complétée avant le :

Lundi 27 Avril 2020 (cachet de la poste faisant foi).

Si la demande d'engagement est envoyée par E-mail ou par télécopie, l'original devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucun engagement ne sera accepté par téléphone.

3.1.10

Le nombre des engagés est fixé à : **130** Voitures maximum Moderne + VHC.

3.1.11. Les droits d'engagement sont fixés :

- 935 € avec la publicité facultative des organisateurs

(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + 35€ système géolocalisation)

- 1810 € sans la publicité facultative des organisateurs

(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + 35€ système géolocalisation)

- 885 € avec un licencié de l'ASA Castine a bord

(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + 35€ système géolocalisation)

- 835 € avec deux licenciés de l'ASA Castine a bord

(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + 35€ système géolocalisation)

3.1.12

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par L'Autorité Sportive Nationale du concurrent et des documents suivants :

- **photocopie des permis de conduire du pilote et co-pilote**
- **photocopie des licences du pilote et co-pilote**
- **attestation d'autorisation de conduire la voiture (dans le cas de prêt par une tierce personne)**
- **Le plan de disposition de l'assistance**

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : **Ecurie des 1000Tours, ils seront mis à l'encaissement le 01 Mai 2020.**

Pour les concurrents étrangers, lors des vérifications administratives, il ne sera accepté que des espèces ou chèques certifiés (dits chèques de banque). Ou virement sur demande de RIB

3.2. Equipages

Articles 3.2.2 à 3.2.6 et 3.2.8 (Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes).

3.2.5. Le port de la cagoule, des bottines et des sous-vêtements homologués FIA est obligatoire

3.2.7 Il n'y a pas de briefing obligatoire.

Un briefing écrit sera remis contre émargement lors des vérifications administratives.

3.3. Ordre de départ

Le rallye VHC partira devant le Rallye Moderne de support.

3.3.1.

Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et des 20 premières voitures maximum seront donnés de 2 minutes en 2 minutes.

Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque Coupe de Marque, Coupe, Trophée et/ou Formule de Promotion bénéficiera également d'un écart d'au moins 2 minutes.

Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une Coupe de Marque.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur et proposée à la personne désignée à cet effet par la FFSA pour validation.

Bénéficieront, dans leur groupe et dans leur classe d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées, Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1er concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1er avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons. Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYES TERRE 2020 .Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre des départ d'une étape pourra être modifié.

3.3.3 Parc de regroupement après reconnaissances

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le parc de regroupement, à l'issue du tour de reconnaissance, après le parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de parc fermé . Quel que soit l'ordre d'entrée dans le dit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichés au tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures autorisées

* Groupe A et FA y compris WRC (2.0 et 1.6T **homologuées avant le 1^{er} septembre 2016**), S2000 2.0 Atmo et S2000 1.6 T (RRC), Super 1600.

* Groupe R

* Groupe N et FN, N2 Série (équipée de pneus de série uniquement)

* Groupe GT+

* Groupe RGT

*Groupe F2000

* Les voitures des Coupes de Marque admises par la FFSA dans ce championnat.

4.2.1 Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Les pneumatiques sont libres ...

4.3. Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

La surface occupée dans le parc sera limitée à :

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper, il en est de même pour les surfaces demandées par un préparateur ou loueur.

60m² seront attribués à chaque concurrent inscrit à une coupe de marque.

- Le plan de disposition souhaitée devra être joint à la demande d'engagement

Toute surface supplémentaire demandée sera facturée 8.00 € le m², la demande de surface devra être faite accompagnée du chèque correspondant en même temps que la demande d'engagement ou de réservation.

4.3. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

4.4. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

Reconnaitances :

Lors des reconnaissances chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation.

Rallye :

- Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.

- Lors des vérifications techniques préliminaires :

1. le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;

2. le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).

- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- o 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- o 2ème infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,
- o 3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA.

5. IDENTIFICATION DES VOITURES et PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1.1. Conforme au règlement standard FFSA et au CF Terre

5.1.8. Conforme au règlement standard FFSA et au CF Terre

5.2 . Publicité obligatoire au présent règlement particulier : (**NB)

(**NB) En plus des plaques de rallye, des panneaux de portière et des numéros d'identification l'organisateur pourra également délivrer 2 numéros adhésifs de 22 cm de haut et de couleur orange ou 2 adhésifs de couleur jaune sur fond noir (210 x140 mm) (recommandé) qui seront à apposer sur chaque vitre latérale arrière (porte ou custode) en haut et vers l'avant.

6.1. Description

Parcours total 1^{ère} étape « hors reconnaissances »: 215.3 Km

Parcours total 2^{ème} étape « hors reconnaissances » : 198.6 Km

Le ° Rallye Castine Terre d'Occitanie représente un parcours total « hors reconnaissances de : **413.9 km.**

Il est divisé en **deux** étapes et **6** sections.

IL comporte **12** épreuves spéciales d'une longueur totale de : **133.8 km.**

1^{ère} Etape : 3 E.S. Deux fois :

ES 1 / 4: 19.0 Km - 20 Postes Commissaire, 1 poste inter, 22 extincteurs, 2 VSAB

ES 2 / 5: 9.5 km - 10 Postes Commissaire, 12 extincteurs, 1 VSAB

ES 3 / 6: 10.5 Km - 12 Postes Commissaire, 14 extincteurs, 1 VSAB

2^{ème} Etape : 3 E.S. deux fois :

ES 7 / 10 : 13.2 km - 14 Postes Commissaire, 16 extincteurs, 1 VSAB

ES 8 / 11 : 11.5 Km - 14 Postes Commissaire, 16 extincteurs, 1 VSAB

ES 9 / 12 : 3.2 Km - 8 Postes Commissaire, 10 extincteurs, 1 VSAB

6.2. Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre.
Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants.

Déroulement Tour de Reconnaissance :

- Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance
- Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, sur **une vitesse maximale autorisé de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)**
- Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance

**Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S,
Seront effectués via le système de géolocalisation.**

6.2.7. Pénalités :

A : Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages (Championnat de France Rallyes Terre, voir article 6.2) ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les pénalités sont cumulées.

B : Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées

par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1^{ère} infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité
- 2^{ème} infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité
- 3^{ème} infraction : disqualification

Le road book sera distribué 1 heure avant le départ au Grand Café à Céré, Place de la République , pour les deux étapes.

Le cahier de prises de notes se sont plus fournis par l'organisateur et sont libres.

6.3. Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.4. Circulation

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. Départ

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.2. Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.3. Contrôle de passage (C.P.) – Contrôles Horaires (C.H.)- Mise Hors Course.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.3.17. Nouveau départ après abandon

Conforme au règlement standard FFSA

7.4. Contrôle de Regroupement

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.5. Epreuves Spéciales (E.S.)

Conforme au règlement standard F.F.S.A. TERRE.

7.5.17. Sécurité des Concurrents

Conforme au règlement standard FFSA

7.6. Parc Fermé

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 8. – RECLAMATIONS – APPELS.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes et au règlement du championnat de France des rallyes terre FFSA.

9.3 Les résultats du rallye seront affichés le dimanche 10 mai et au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent au parc d'arrivée : **parc fermé de Saint Céré.**

9.4 Le classement final provisoire de fin de rallye, devient définitif 30 minutes après l'affichage des résultats. Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée, tel que renseignés dans le tableau ci-dessous, l'organisateur mettra en place un parc de repositionnement sous régime de parc fermé en amont du podium.

Podium Final

- Classement Général
- Classement Championnat Terre 2 Roues Motrices
- Tous les concurrents classés devront passer sur le podium.
- Classement Coupe de Marque

ARTICLE 10. PRIX – COUPES

Prix en espèces :

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
Classement Général	875 €	650 €	450 €
Classement par Classes			
De 1 à 3 partants	450€		
De 4 à 5 partants	875 €		
De 6 à 10 partants	875 €	450 €	
Si plus de 11 partants	875 €	450 €	230 €

Répartition des classes (conforme Article 4 règlement standard rallye FFSA)

N / FN: 1 – 2 – 3 – 4 – N2 série
A / FA: 5 – 5k – 6 – 6k – 7 – 7k – 7s – 8 – 8w
R: 1 – 2 – FR2 – R2J- 3 – 4 – 5- R4FIA
F2: 11 – 12 – 13 – 14
GT 9-10 – GT+15
RGT

Les concurrents de la 208 Rally Cup ne bénéficient pas des primes prévues à la classe.

Coupes

La remise des coupes se fera à l'arrivée du rallye à l'entrée du parc fermé.
Les prix seront adressés par courrier le lendemain du rallye
Des coupes récompenseront des commissaires après tirage au sort,